



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/180*
12 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1038 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 1038 (1996) du 15 janvier 1996, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser les observateurs militaires des Nations Unies à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka pour une période de trois mois, qui sera prorogée pour trois mois supplémentaires si le Secrétaire général indique dans un rapport que cette nouvelle prorogation continuerait de contribuer à diminuer la tension dans la région.

2. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 2 de ladite résolution, par lequel le Conseil me demandait de lui présenter, le 15 mars 1996 au plus tard, un rapport qu'il examinerait sans tarder sur la situation de la péninsule de Prevlaka et sur les progrès accomplis par la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie vers un règlement permettant la résolution pacifique de leurs divergences, ainsi que sur la possibilité de proroger le mandat actuel ou de charger une autre organisation internationale de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka.

3. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité en application de ses résolutions 1025 (1995) et 1026 (1995), j'ai indiqué mon intention de maintenir dans la zone de Prevlaka 28 observateurs militaires des Nations Unies, qui seraient placés sous le commandement de l'observateur militaire en chef, qui rendrait compte directement au Siège des Nations Unies à New York (S/1996/83). La mission devait être connue sous le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

4. Les observateurs militaires des Nations Unies à Prevlaka constituent donc désormais une mission distincte placée sous le commandement du colonel Goran Gunnarsson (Suède). La MONUP effectue des patrouilles quotidiennes et organise des réunions hebdomadaires avec les commandements militaire et policier locaux à Dubrovnik et à Herceg-Novi. L'observateur militaire en chef et son adjoint ont également, à un plus haut niveau, rencontré des personnalités politiques, religieuses et culturelles dans la région, ainsi que des officiers d'état-major

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

à Zagreb et Belgrade pour renforcer la confiance et améliorer les perspectives d'un règlement.

II. LA SITUATION DANS LA PÉNINSULE DE PREVLAKA

5. En juillet 1992, j'ai informé le Conseil qu'étant donné que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) se chargeait des zones protégées par les Nations Unies, l'Armée populaire yougoslave (JNA) devait se retirer de toutes les autres régions de Croatie (S/24353). L'arrivée de la FORPRONU a bien entraîné un certain retrait, mais des forces de l'Armée populaire yougoslave (JNA) sont restées dans la région de Dubrovnik malgré les efforts répétés de la FORPRONU pour obtenir leur retrait. Lors de réunions avec les autorités de Belgrade, le général de corps d'armée Satish Nambiar, qui était alors commandant de la force, a été informé qu'en raison de l'importance stratégique de la péninsule de Prevlaka qui, à l'est de Dubrovnik, commande l'entrée des bouches de Kotor, le retrait de l'Armée populaire yougoslave (JNA) dépendrait de la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka et d'une garantie que les armes lourdes croates ne seraient pas déployées à proximité. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 11 de mon rapport au Conseil daté du 27 juillet 1992 (S/24353), les autorités de Belgrade ont demandé une présence de la FORPRONU dans la zone de façon à assurer sa démilitarisation en attendant que la Conférence de l'Union européenne sur la Yougoslavie qu'elles ont saisie de la question de la délimitation des frontières entre les États dans cette région ait trouvé une solution à ce problème dans le cadre d'un règlement politique global, ou qu'une décision soit prise à cet égard par la Cour internationale de Justice.

6. Dans mon rapport du 28 septembre 1992 (S/24600), je notais que la FORPRONU ayant, par la suite, discuté cette question avec les deux parties, celles-ci avaient accepté finalement une proposition élaborée par la FORPRONU. Aux termes de cet accord, l'Armée populaire yougoslave (JNA) se retirerait complètement de la Croatie, la péninsule de Prevlaka serait démilitarisée, et les armes lourdes seraient retirées des régions avoisinantes de Croatie et du Monténégro. L'accord était fondé sur l'idée d'établir une zone démilitarisée des deux côtés de la frontière croato-monténégrine (une "Zone bleue") et une zone sans armes lourdes et non fortifiée ("Zone jaune"). L'application de l'accord serait vérifiée par la FORPRONU ou par une mission de vérification de l'Union européenne. Par sa résolution 779 (1992) du 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé la FORPRONU à se charger de vérifier le respect des dispositions convenues au sujet de la péninsule de Prevlaka. Par une lettre du 21 octobre 1992 (S/24710), j'avisais le Conseil que l'armée yougoslave avait achevé son retrait de l'ensemble du territoire croate conformément au plan approuvé par le Conseil, et que les observateurs militaires de la FORPRONU étaient déployés sur la péninsule de Prevlaka où flottait le drapeau des Nations Unies.

7. À présent, bien que la situation dans la péninsule de Prevlaka reste stable, on continue à constater des provocations des deux parties. La surveillance exercée par la MONUP dans la zone démilitarisée de Prevlaka a été gravement entravée par plusieurs violations intervenues dans la "Zone bleue" — zone qui devait être exclusivement contrôlée par les Nations Unies et dont l'accès était refusé aux deux parties. Dans cette zone, quatre positions sont tenues en permanence par les forces spéciales de police croate, et une l'est de

façon intermittente. Ces positions ont été fortifiées, des emplacements étant aménagés en vue du déploiement de chars et d'armes lourdes. Les observateurs militaires des Nations Unies se sont vu systématiquement refuser l'accès aux positions croates, de sorte qu'ils ne peuvent surveiller la zone conformément à leur mandat. En outre, la pose de mines dans deux zones, du côté croate, compromet la sécurité des observateurs militaires et en limite gravement les mouvements. Du côté monténégrin de la frontière, des hommes occupent depuis octobre 1994, un poste spécial de contrôle de police. Les autorités monténégrines prétendent que ce poste de contrôle a été établi pour faire pièce à l'installation d'un poste de contrôle croate à Cipavica en septembre 1994.

8. Les deux parties continuent à ne pas s'entendre sur la nature et l'étendue de la Zone jaune et à y aménager des fortifications défensives. En général, ces fortifications consistent en positions fortifiées qui se soutiennent mutuellement, et dont les arrières sont protégés par des positions qui les surplombent. Les positions les plus fortes contiennent un certain nombre d'abris fortifiés disposant d'un large angle de tir, des installations sommaires munies de couchettes et dans certains cas, des positions permettant des tirs de mortier. Face aux positions avancées, des terrains minés ont été délimités. Des hommes faisant partie de la police spéciale occupent certaines seulement de ces positions. Les deux parties sont présentes dans la partie septentrionale de la Zone jaune. Du côté croate, des unités militaires ont été déployées dans la zone de Dubravka et la présence de chars et d'engins d'artillerie et de défense antiaérienne a été signalée par les observateurs militaires des Nations Unies. Faute de pouvoir se déplacer librement du côté monténégrin, les observateurs militaires n'ont pu s'assurer des positions des forces yougoslaves mais ils estiment qu'elles sont présentes avec des effectifs non négligeables.

III. PROGRÈS SUR LA VOIE D'UN RÈGLEMENT

9. Avant son départ de la zone de la mission, mon Représentant spécial, M. Kofi Annan, s'est rendu à Prevlaka et il a rencontré le Président Bulatovic, de la République du Monténégro, le Président Milosevic, de la République de Serbie et le Président Tudjman, de la République de Croatie. Le 1er mars 1996, au cours d'un entretien avec mon Représentant spécial, le Président Tudjman a soutenu que Prevlaka était traditionnellement un territoire croate et qu'il était exclu de remettre en question la souveraineté de la Croatie sur Prevlaka, de modifier les frontières ou d'entamer des pourparlers sur des questions de territorialité. La Croatie était néanmoins disposée à examiner la question de Prevlaka sous tous ses aspects avec la République fédérative de Yougoslavie et avait présenté un certain nombre de propositions en vue de réduire la tension et de résoudre le problème dans le cadre de négociations bilatérales.

10. Le 28 février 1996, au cours d'un entretien avec mon Représentant spécial, le Président Milosevic, de Serbie, a indiqué que, sur le plan bilatéral, seul restait en suspens avec la Croatie le problème de Prevlaka. La partie serbe était toutefois disposée à rechercher une solution temporaire qui faciliterait le retour à des relations normales, sinon tout à fait normalisées, avec la Croatie. Le 27 février 1996, au cours d'un entretien avec M. Annan, le Président Bulatovic, du Monténégro, a déclaré qu'il était tout acquis à l'idée d'un règlement négocié mais qu'en attendant, le statu quo devait être maintenu. Le Monténégro avait l'intention de répondre à une série de propositions de la

/...

Croatie au sujet de Prevlaka et était disposé à examiner de façon constructive des propositions concernant un développement commun des infrastructures et du tourisme.

11. Si toutes les parties paraissent résolues à trouver une solution pacifique au problème de Prevlaka, elles ne sont pas d'accord sur le choix de l'organisation internationale qui, en attendant, devrait être chargée de vérifier la démilitarisation de la péninsule. Les responsables croates penchent pour une mission organisée sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin d'effacer l'impression (due, selon eux, à la présence de l'ONU) que la zone est en litige et risque d'être le théâtre d'un affrontement armé. Le Président Bulatovic a indiqué qu'il était inacceptable que l'OSCE suive la situation dans la zone en question tant que la République fédérative de Yougoslavie ne serait pas membre à part entière de cette organisation. Les Présidents Bulatovic et Milosevic se sont tous deux déclarés satisfaits du mandat actuel de la MONUP et ont demandé qu'il soit prorogé pour la durée des négociations avec la Croatie. Au cours de ses entretiens avec des représentants de l'OSCE, mon Représentant spécial a appris que cette organisation ne serait pas à même de prendre en charge la vérification de la démilitarisation de la péninsule dans un avenir proche.

IV. OBSERVATIONS

12. La péninsule de Prevlaka reste une zone tendue mais stable où un affrontement militaire pourrait se produire entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Toutes les parties ont toutefois exprimé le désir de résoudre leurs divergences de façon pacifique par la négociation. Le processus de négociation s'est accéléré ces derniers mois, les deux parties envisageant de prendre des mesures de confiance qui réduiraient la tension et permettraient à la zone d'exploiter pleinement ses possibilités économiques et touristiques. Elles s'accordent à penser que la présence d'observateurs internationaux est un élément très rassurant qui contribue à diminuer la tension et à créer un climat plus propice aux négociations mais elles ne sont pas d'accord sur le choix de l'organisation à laquelle la tâche devrait être confiée.

13. Il est essentiel que les parties renforcent leur coopération avec la MONUP pour que la mission puisse suivre efficacement la vérification de l'accord de démilitarisation. La recrudescence des violations de la "Zone bleue" au cours des derniers mois est particulièrement inquiétante. Bien que rien n'indique que la zone soit actuellement le théâtre d'hostilités, je crains que ces violations n'y fassent monter la tension et ne soient source de conflit si l'on n'y met pas fin.

14. Tant que les parties n'auront pas davantage progressé sur la voie de la résolution négociée de leurs divergences et tant qu'elles ne se seront pas mises d'accord sur le choix d'une autre organisation pour vérifier la démilitarisation de la péninsule, je considère que le maintien de la présence de la MONUP contribuera à réduire la tension dans la région.
